

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois

Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
16 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2025.....	7
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	7
1. URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LA SOCIETE PROVINI ARSAN CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DU CIMETIERE ET BOULEVARD DE STALINGRAD A CHAMPIGNY-SUR-MARNE - AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION.....	8
2. URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET LA SOCIETE SOGEPROM CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SUR LE SECTEUR RUE DU PIPEL A CHAMPIGNY-SUR-MARNE -AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION.....	9
3. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'EPAMARNE SITUE A VILLIERS-SUR-MARNE ET A CHAMPIGNY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ECOSTATION BUS PHASE 1 DE LA GARE DE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY	9
4. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN VOLUME APPARTENANT A LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS SITUE A VILLIERS-SUR-MARNE ET A CHAMPIGNY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ECOSTATION BUS PHASE 1 DE LA GARE DE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY	10
5. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE EXPANSIEL PROMOTION SCIC D'HLM SUR LE SECTEUR « 9-15, RUE DE LA CROIX D'EAU », AU PERREUX-SUR-MARNE	10
6. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE TRUSTONE POUR L'OPERATION « ECRINS-FOREZ-GRISONS », SITUEE 21-31 RUE ROGER SALENGRO, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	11
7. AMÉNAGEMENT – CREATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) INTITULEE « SALENGRO » AU SEIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	11
8. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE LOT EOLIA ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F, LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, ET LA SPL MARNE AU BOIS DANS LA ZAC AUCHAN-GARE, A FONTENAY-SOUS-BOIS	12

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2026 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION..... 12
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2026 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION..... 13
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE MAISONS-ALFORT, CHARENTON, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2026 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.3
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES PORTES DE LA BRIE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2026 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION.....
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.3
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE PARTENARIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.4
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLAI - 8 PLUS) SIS 150 AVENUE GABRIEL PERI AU PERREUX-SUR-MARNE.....
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.4
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (8 LLI) SIS 150 AVENUE GABRIEL PERI AU PERREUX-SUR-MARNE
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.4
16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS EN

USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE, SIS 130-132 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LE PERREUX SUR MARNEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLAI, 1 PLAI ADAPTE, 9 PLUS), SIS 130-132 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LE PERREUX SUR MARNE 15

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET 58 PLACES DE STATIONNEMENT SISE AVENUE DES PIERRES & RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-MARNEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLAI, 6 PLUS ET 3 PLS) SIS 24-28 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LE PERREUX SUR MARNE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) EN USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE (ULI) DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 10 BOULEVARD DE FONTENAY A LE PERREUX-SUR-MARNE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.6

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 1001 VIES HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLAI, 1 PLAI ADAPTE, 8 PLUS ET 3 PLS), SIS 109-117 RUE DE LA PAIX LE PERREUX SUR MARNE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.6

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – PARTICIPATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS EST MARNE & BOIS AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE 2025.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.6

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, GRAND PARIS SUD-EST AVENIR ET PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR CONTINUER LE DISPOSITIF SLIME ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT DE LA SIGNERERREUR ! SIGNET NON DEFINI.7

24. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION DU BILAN MI-PARCOURS DU PCAETERREUR ! SIGNET NON DEFINI.7

25. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC REFASHION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.7

26. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE TERRITOIRE A LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT D'UN ESPACE AU SEIN DU COWORKING DE LA VILLE SITUE 19 RUE CROQUETTE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.8
27. ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UNE CHAUSSEE PAVEE AVENUE DE PARIS (RD120) A VINCENNES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.8
28. ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNCF SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.9
29. ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION OSE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.9
30. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.9
31. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE.....	20
32. RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE TERRITOIRE ET LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE.....	21
33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) ET FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR L'EXERCICE 2025.....	21
34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025.....	21
35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- BUDGET PRINCIPAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	22
36. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	23
37. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	7
38. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	24
39. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	25
40. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	25

41. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 8
42. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026. **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
43. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - RETRAIT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPAREC EST COORDONNATEUR ET DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2026 A CERTAINES ASSOCIATIONS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026..... 27
45. CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 DE 5.000 ? A L'ASSOCIATION CHOEUR « LES MIGRATEURS »..... 8
46. URBANISME - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE ET RENFORCE ET ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU DPU SUR LA COMMUNE DE MAISONS-ALFORT 27

La séance, présidée par M. Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 12.

Etaient présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Etaient représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Etaient absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir, mesdames et messieurs. Je vous souhaite la bienvenue au conseil de territoire. J'ouvre la séance. Pour information, la question 26, relative à une convention de mise à disposition par le territoire à la ville de Charenton d'un espace de coworking, sera reportée au prochain conseil.

Nous débutons par les délibérations concernant notre collègue Charlotte Libert, qui doit rejoindre une autre assemblée rapidement. Nous abordons donc en priorité les questions dont

elle est rapporteuse, à commencer par la question 37, qui porte sur le budget annexe du port de plaisance intercommunal. Charlotte.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT :

J'ai omis de désigner le secrétaire de séance. Pardonne-moi, Charlotte. Avant de poursuivre, il convient de nommer un secrétaire de séance. Tatiana, es-tu présente ? Oui, tu es là. Si tu acceptes, tu seras la secrétaire de séance. Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 14 octobre 2025

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance du 14 octobre 2025. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Aucune remarque, aucune opposition, aucune abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez également reçu la liste des décisions que j'ai prises entre les deux séances du conseil de territoire. Aucune remarque. Merci.

Approuvé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT :

Je donne enfin la parole à Charlotte LIBERT pour la question 37.

37. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Mme LIBERT

Le sujet est particulièrement important, puisqu'il concerne le budget annexe du port de plaisance intercommunal.

Le budget reste globalement stable, avec seulement quelques ajustements tarifaires. Le tarif des locations de bateaux électriques, qui n'a pas été réévalué en 2025, le sera en 2026.

Concernant les tarifs du port de plaisance, c'est-à-dire la location des anneaux et des escales, une légère augmentation est appliquée, après comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres ports.

Pour le reste, la stabilité est notable. Les ressources humaines restent inchangées : deux agents à temps plein toute l'année et un saisonnier durant l'été. Je n'ai rien de plus à ajouter sur ce budget conséquent.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Abstentions ? Oppositions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 41, qui concerne à nouveau le budget annexe du port de plaisance intercommunal, cette fois pour l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Mme LIBERT :

Il s'agit d'une délibération technique qui nous autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

M. LE PRÉSIDENT :

Tout le monde est d'accord ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe intercommunal du port de plaisance de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe

intercommunal du port de plaisance 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 12 500 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	0,00
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	12 500,00
TOTAL			12 500,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. CULTURE – Attribution d'une subvention 2025 de 5 000 € à l'association CHŒUR « LES MIGRATEURS ».

M. LE PRÉSIDENT :

Dernière question, cette fois-ci dans le domaine culturel : l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Chœur « Les Migrateurs ». Charlotte.

Mme LIBERT :

Il s'agit d'une nouvelle subvention attribuée cette année à l'association Chœur « Les Migrateurs », qui propose des projets originaux et se produit régulièrement à l'international. L'association organise également des manifestations et des réalisations à Champigny-sur-Marne. C'est pour cette raison que nous proposons de lui accorder cette subvention.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Aucune demande de prise de parole.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La subvention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer à l'association CHŒUR « LES MIGRATEURS » une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits afférents sont prévus au budget principal 2025 de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

1. URBANISME – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial tripartite entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société Provini Arsan concernant une opération de construction rue du cimetière et boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne – autorisation du président pour signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT :

Nous reprenons l'ordre du jour dans son déroulement initial, en commençant par la première question, une question d'urbanisme. Je cède immédiatement la parole à Pierre-Michel DELECROIX.

M. DELECROIX :

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'approbation de la convention de projet urbain partenarial, dite PUP tripartite, entre l'EPT Paris-Est Marne & Bois, la commune de Champigny et la société Provini Arsan. Ce projet concerne la construction d'ensembles immobiliers comprenant 47 logements. Il est nécessaire de formaliser cette convention, car les coûts des travaux supplémentaires sont estimés à 2 349 775 €, avec une participation du constructeur fixée à 31,92 %, soit 750 000 €. Il est donc demandé d'approuver la convention de projet urbain partenarial, d'approuver le périmètre d'application de cette convention et d'autoriser le président à la signer.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Aucune remarque ? Je sou mets la question au vote. Abstention ? Opposition ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La convention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sur le secteur rue du cimetière/ boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 8 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

2. URBANISME – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la commune de Champigny-sur-Marne et la société Sogeprom concernant une opération de construction sur le secteur rue du Piple à Champigny-sur-Marne – autorisation du président pour signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT :

Je redonne la parole à Pierre-Michel pour une autre convention de PUP.

M. DELECROIX :

Il s'agit d'une nouvelle approbation de convention de projet urbain partenarial tripartite, cette fois entre Paris-Est Marne & Bois, la commune de Champigny et la société Sogeprom, pour une opération de construction dans le secteur de la rue du Piple à Champigny. Le surcoût des travaux supplémentaires s'élève à 868 984 €, avec une participation du constructeur fixée à 92 %, soit un montant estimé à 800 000 €. Il est donc proposé, comme pour le point précédent, d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Même vote que précédemment.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La convention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sur le secteur rue du Piple/rue de Greffuhle/avenue Jack Gourevitch à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Champigny-sur-Marne aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 8 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

3. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un terrain appartenant à l'EpaMarne situé à Villiers-sur-Marne et à Champigny-sur-Marne dans le cadre du projet de l'écostation Bus Phase 1 de la Gare de Villiers-Champigny-Brie

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons maintenant les questions d'aménagement. Je donne la parole à Jacques-Alain Benisti.

M. BENISTI :

Il s'agit de l'écostation, phase 1, dont le territoire est maître d'ouvrage à la demande des maires de Champigny, Villiers-sur-Marne et Brie. L'emprise foncière appartient à plusieurs propriétaires, dont l'aménageur public de l'État, EpaMarne. Une convention d'occupation temporaire a déjà été signée entre le territoire et EpaMarne en mars dernier. Il convient désormais d'autoriser le territoire à réaliser les travaux de l'écostation bus, sans attendre l'acquisition des deux parcelles concernées, l'occupation ayant été consentie à l'euro symbolique. Par courriel récent, EpaMarne a transmis au territoire un avis des domaines daté du 3 juillet 2025, estimant la valeur vénale du terrain constitué par les deux parcelles à 74 000 € hors taxes. Il est donc nécessaire d'autoriser le président à signer l'acquisition de ce terrain appartenant à EpaMarne.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Le chantier progresse bien. Il serait souhaitable de conclure cette convention rapidement. Tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

C'est parfait. Merci à tous.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à acquérir auprès de l'EpaMarne les deux parcelles adjacentes AX489 sise à Villiers-sur-Marne et BP214 sise à Champigny-sur-Marne d'une surface cumulée de 1387 m² au prix estimé par les Domaines, donc 74 000€ Hors Taxes (soixante-quatorze mille euros HT) soit 88 800€ Toutes Taxes Comprises (quatre-vingt-huit-mille-huit-cents euros TTC) avec une Taxe à valeur Ajoutée (TVA) de 20%.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'un volume appartenant à la Société des Grands Projets situé à Villiers-sur-Marne et à Champigny-sur-Marne dans le cadre du projet de l'écostation Bus Phase 1 de la Gare de Villiers-Champigny-Brie.

M. LE PRÉSIDENT :

Je redonne la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI :

Il s'agit toujours de la gare de l'écostation. Cette fois, le terrain appartient à la Société des grands projets et se situe sur les communes de Villiers-sur-Marne et de Champigny. Il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire et d'autoriser le territoire à engager les travaux de l'écostation. Bien que le début de la ligne du Grand Paris Express ait de nouveau été reporté, cette fois à avril 2027, cela nous permet d'engager tous les travaux nécessaires, afin que, dès la réalisation de la gare, les bus puissent circuler. Comme pour la délibération précédente, il s'agit d'autoriser le président à acquérir ce volume appartenant à la Société des grands projets.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Jacques-Alain. Aucune remarque. J'imagine que le vote est identique à la délibération précédente.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La délibération est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à acquérir gratuitement auprès de la Société des Grands Projets le volume nécessaire à l'écostation bus situé au-dessus de l'ouvrage de la gare du Grand Paris VCB, à l'aplomb des parcelles AX456p et AW213p à Villiers-sur-Marne et BP208p à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société EXPANSIEL

PROMOTION SCIC d'HLM sur le secteur « 9-15, rue de la Croix d'Eau », au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons la question 5, relative à la convention de projet urbain entre le territoire et la société EXPANSIEL, au Perreux.

M. BENISTI :

Il s'agit également d'un avenant numéro 1, cette fois au Perreux-sur-Marne, à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le territoire et la société EXPANSIEL PROMOTION, filiale de VALOFFICE, l'entité départementale. Cet avenant vise à lancer la procédure d'utilité publique engagée le 25 juin dernier et à fixer une échéance maximale pour la réalisation des équipements publics, prévue au plus tard au quatrième trimestre 2032.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Pas de questions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « 9-15, rue de la Croix d'Eau » au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société EXPANSIEL PROMOTION SCIC d'HLM, en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, l'avenant n°1 à la convention de PUP sera tenu à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.
- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cet avenant n°1 à la convention de PUP ainsi que du lieu où il pourra être consulté sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société TRUSTONE pour l'opération « Ecrins-Forez-Grisons », située 21-31 rue Roger Salengro, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT :

Nous poursuivons avec une convention de projet urbain partenarial entre le territoire et la société TRUSTONE à Fontenay.

M. BENISTI :

Les trois prochaines délibérations concernent Fontenay-sous-Bois. Il s'agit du projet « Ecrins-Forez-Grisons », qui porte sur un ensemble immobilier situé 21 à 31, rue Roger Salengro, sur un terrain d'environ 7 000 m². Ce projet prévoit une importante opération de réhabilitation et de construction, afin de créer un ensemble mixte comprenant principalement des logements locatifs, une crèche d'environ 500 m², 1 500 m² de locaux d'activités ouverts au public, pour une surface de plancher totale de 14 300 m². L'aménagement des espaces publics et la réalisation des équipements publics seront assurés par le concessionnaire Marne & Bois et son ASPL, avec notamment l'aménagement de la rue Roger Salengro, de la place du Général de Gaulle et la construction d'un groupe scolaire. Pour financer ces équipements publics, la participation s'élève à 3 545 000 €, soit 13 % du coût prévisionnel de construction des équipements publics de la zone du PUP. Cette participation correspond à la prise en charge d'une partie des équipements publics nécessaires au projet, répondant aux besoins des futurs habitants et usagers. Les équipements publics d'infrastructure seront livrés au plus tard le 31 décembre 2034.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Jacques-Alain. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? Oui, madame Chambre-Martin.

Mme CHAMBRE-MARTIN :

Merci, Monsieur le Président. Pour les trois prochaines délibérations, 6, 7 et 8, je ne prendrai pas part au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est noté, chère collègue. Hormis cette précision, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Il n'y a pas d'abstention (0) et aucun vote contre (0) pour la délibération 6.

Point approuvé à l'unanimité (*Brigitte CHAMBRE-MARTIN ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction située 21-31 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Trustone et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.
- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. AMÉNAGEMENT – Création d'une zone de projet urbain partenarial (PUP) intitulée « Salengro » au sein de la Concession d'Aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT :

Nous poursuivons avec la délibération numéro 7.

M. BENISTI :

Il s'agit toujours de la zone des Alouettes à Fontenay. L'article du Code de l'urbanisme prévoit, dans les zones urbaines délimitées par les plans locaux d'urbanisme, un mécanisme conventionnel de financement des équipements publics, répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans un périmètre déterminé. Ce dispositif, appelé projet urbain partenarial (PUP), permet de financer ces équipements publics par les aménageurs et les constructeurs, proportionnellement aux besoins générés. Il convient donc de créer cette zone de projet urbain partenarial, ce qui constitue l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Tout le monde est favorable ? Aucune question ?

Il n'y a pas d'abstention (0) et aucun vote contre (0) pour la délibération 7.

Point approuvé à l'unanimité (*Brigitte CHAMBRE-MARTIN ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'une zone de projet urbain partenarial (PUP) intitulée « Salengro » au sein de la concession d'aménagement Val de Fontenay ' Alouettes à Fontenay-sous-Bois pour une durée de quinze ans. Il est délimité sur le plan joint en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que des équipements publics, dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération, seront réalisés dans ce périmètre et répondront aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre. Les constructeurs ou aménageurs réalisant des opérations dans ce périmètre participeront au coût desdits équipements publics, à la hauteur des besoins de leurs futurs habitants ou usagers. Les montants précis des participations seront définis dans chaque convention de PUP. Le cas échéant, les conventions de PUP préciseront les maîtres d'ouvrages des différents équipements publics et pourront prévoir un versement de participations des constructeurs à chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les modalités de cessions foncières des propriétaires constructeurs nécessaires à la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront convenues dans le cadre des conventions et feront l'objet d'actes notariés avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de participation pour le lot EOLIA entre la société IMMOBILIÈRE 3F, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la SPL Marne au Bois dans la Zac Auchan-Gare, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la huitième délibération.

M. BENISTI :

Toujours à Fontenay, il s'agit d'une convention de partenariat pour le lot Eolia, conclue entre la société immobilière 3F, notre territoire et la SPL Marne au Bois. Cette convention concerne la ZAC Auchan-Gare, dans le cadre d'un programme global de construction représentant 250 600 m² de surface de plancher, hors équipements publics de superstructure de la ZAC, dont 168 m² de surface de plancher à développer sur des biens qui ne sont pas destinés à être maîtrisés par l'aménageur. Le coût global du programme des équipements publics est estimé à 45 922 000 € hors taxes, en valeur du 14 octobre dernier. La participation totale due par le constructeur est fixée à 273 € par mètre carré de surface de plancher du projet, soit une valeur, à décembre 2025, de 1 238 874 €.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Jacques-Alain.

M. GAUTRAIS, Maire de Fontenay :

Monsieur le Président, je souhaite souligner la qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs, notamment à Fontenay-sous-Bois et à Val de Fontenay, qui a permis d'accélérer la transformation des bureaux en logements. Nous avons traversé, ou traversons encore, cinq à six ans de crise continue. Avant la crise sanitaire, il n'y avait pas de vacance à Val de Fontenay ; aujourd'hui, nous comptons environ 120 000 m² de bureaux vides et obsolètes, dont près de 70 000 m² sont en cours de transformation en logements pour répondre aux besoins de la population. Cette démarche s'inscrit dans une politique bas carbone ambitieuse, permettant de réhabiliter sans détruire, ce qui valorise nos territoires.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est ce que l'on appelle la réversibilité. Merci.

Le maire a pris un risque, car nous n'avons pas encore voté la huitième délibération. Je la sou mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Il n'y a pas d'abstention (0) et aucun vote contre (0) pour la délibération 8.

Merci pour lui.

Point approuvé à l'unanimité (*Brigitte CHAMBRE-MARTIN ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de participation pour le lot Eolia à intervenir entre la société IMMOBILIERE 3F, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la SPL Marne au Bois dans la Zac Auchan-Gare, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention de participation précitée et documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens ente Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons maintenant les questions de politique de la ville, notamment les conventions d'objectifs avec les différentes missions locales du territoire. Je donne la parole à M. Laurent JEANNE.

M. JEANNE :

Monsieur le Président, vous avez résumé l'essentiel. Il s'agit de quatre conventions d'objectifs à adopter. La première concerne la Mission locale des villes du Nord du Bois, à savoir Vincennes, Saint-Mandé et Fontenay-sous-Bois. Il s'agit d'une convention d'objectifs annuelle avec la Mission locale.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. S'il n'y a pas de remarque, y a-t-il des votes contre ou des abstentions sur la délibération numéro 9 ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2026, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2026 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des bords de Marne pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT :

La délibération numéro 10 concerne la Mission locale des Bords de Marne.

M. JEANNE :

Même principe, il s'agit d'une convention d'objectifs annuelle pour cette mission locale.

M. LE PRÉSIDENT :

Aucune remarque, aucun vote contre (0), aucune abstention (0).

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2026, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2026 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT :

La délibération suivante concerne la Mission locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur et Saint-Maurice. Même principe.

Aucune remarque, aucun vote contre (0), aucune abstention (0).

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2026, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2026 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des portes de la Brie pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026 et autorisation donnée à la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. JEANNE :

La délibération numéro 12 concerne la Mission locale des Portes de l'Abri pour la commune de Villiers-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT :

Même vote.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2026, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2026 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du Projet de charte partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 13 : approbation du projet de charte partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier de Bois la Baie, à Champigny-sur-Marne.

M. JEANNE :

Il s'agit d'approuver le projet de charte de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour le quartier de Bois la Baie, dans le cadre du programme NPNRU, dit ANRU 2, à Champigny. Tous les éléments relatifs à l'accompagnement des populations dans le cadre de la rénovation urbaine sont précisés dans ce projet.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Je mets la question aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La charte est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet de charte partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la charte partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité du quartier du Bois l'Abbé, au nom de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

ACTE de l'entrée en vigueur de cette charte dès sa signature par les différents partenaires signataires.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux (6 PLAI – 8 PLUS) sis 150 avenue Gabriel Péri au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT :

Je redonne la parole à M. Laurent JEANNE pour plusieurs délibérations relatives à l'octroi de garanties d'emprunt. Nous allons examiner ces rapports successivement.

M. JEANNE :

Première garantie d'emprunt au profit de la société SEQUENS pour 14 logements, dont 6 PLAI et 8 PLUS, situés au 150, avenue Gabriel Péri, au Perreux-sur-Marne, pour un montant total de 523 240 €, avec une contrepartie pour notre EPT de trois logements sociaux.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Si vous souhaitez vous abstenir ou vous opposer à cette délibération d'octroi de garantie d'emprunt, signalez-le. Ce n'est pas le cas pour la première.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Nous poursuivons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 523 240,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux (6 PLAI – 8 PLUS) sis 150-156 avenue Gabriel Péri au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°175847 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements sociaux (1 logement PLAI, 2 logements PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°175847 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM

SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs Intermédiaires (8 LLI) sis 150 avenue Gabriel Péri au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Toujours avec SEQUENS, à la même adresse, il s'agit cette fois de huit logements sociaux en LLI, pour un montant global de 2 911 142 €, avec une contrepartie d'un logement en LLI de type T3.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Pas de remarque, pas d'abstention (0), pas d'opposition (0). Nous poursuivons.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 911 142,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs intermédiaire (8 LLI) sis 150-156 avenue Gabriel Péri au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177834 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, sur une période d'amortissement de 35 ans pour le PLI et 50 ans pour le PLI foncier suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement intermédiaire (1 logement LLI de type 3).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177834 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs en Usufruit Locatif Intermédiaire, sis 130-132 Boulevard d'Alsace-Lorraine à Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Toujours au Perreux-sur-Marne, pour une opération située au 130-132 boulevard Alsace-Lorraine, au profit du bailleur 1001 Vies, il s'agit de 24 logements locatifs sociaux en usufruit locatif intermédiaire (ULI), pour un montant de 3 363 958 €, avec cinq logements en contrepartie de la garantie d'emprunt.

M. LE PRÉSIDENT :

Même vote ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Nous pouvons continuer.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM **1001 VIES HABITAT** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 063 958,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs en **Usufruit Locatif Intermédiaire, sis 130-132 Boulevard d'Alsace Lorraine à Le Perreux-sur-Marne** selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177640 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 17 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements ULI dont la majorité seront d'une typologie supérieure au type 3.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177640 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 1 PLAI Adapté, 9 PLUS), sis 130-132 Boulevard d'Alsace-Lorraine à Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Toujours à la même adresse au Perreux, cette opération concerne les logements locatifs sociaux : 6 logements PLAI, 1 PLAI adapté et 9 PLUS. Le montant à garantir s'élève à 2 020 044 €, avec une contrepartie de trois logements dans le contingent de l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT :

Pas de demande de prise de parole. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Nous poursuivons.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **2 020 044,00 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux, sis 130-132 Boulevard d'Alsace Lorraine à Le Perreux-sur-Marne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°171855 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 80 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements LLS (1 T1 PLAI et 2 T3 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°171855 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements locatifs intermédiaires et 58 places de stationnement sises avenue des Pierres & rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE :

Nous passons à Villiers-sur-Marne pour une opération de 58 logements en locatif intermédiaire avec l'Immobilière 3F. Le montant global s'élève à 13 351 000 €, avec une contrepartie de 12 logements intermédiaires. Le détail figure dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). Nous pouvons continuer avec la délibération 19.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 13 351 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements locatifs intermédiaires sis avenue des Pierres & rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°180184 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans, suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 12 logements intermédiaires (1 T1, 7 T2, 3 T3 et 1 T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°180184 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 6 PLUS et 3 PLS) sis 24-28 avenue du Général de Gaulle, Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Il s'agit du retrait d'une délibération antérieure qui portait sur la garantie accordée à RLF pour une opération de 13 logements locatifs sociaux au 24-28 avenue du Général de Gaulle, au Perreux-sur-Marne. Ce retrait est nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Tout le monde est favorable ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). C'est bon. Nous pouvons continuer.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

RETIRE la délibération DC 2023-47 du 18 avril 2023 relative à la garantie d'emprunt portant sur l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 24-28 avenue du Général de Gaulle à Le Perreux-sur-Marne en raison de la caducité du prêt n°144080 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ARTICLE 2 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 155 479,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 24-28 avenue du Général de Gaulle, Le Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°177409 constitué de huit lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, sur une période d'amortissement de 35 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations

(CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLS).

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°177409 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit Locatif Intermédiaire (ULI) de 37 logements collectifs sis 10 boulevard de Fontenay à Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Au profit de SEQUENS, pour une opération située au 10 boulevard de Fontenay, au Perreux-sur-Marne, il s'agit de 37 logements pour un montant à garantir de 4 590 676 €, avec une contrepartie de sept logements pour l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT :

Même vote. Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS de l'emprunt d'un montant global de 2 295 338,00 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France, au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements collectifs en Usufruit Locatif Intermédiaire (ULI) sis 10 boulevard de Fontenay à Le Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat prêt constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 14 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements (3 logements de type T2, 3 logements de type T3 et 1 logement de type T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt la Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France signé le 23 mai 2025 et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cautionnement solidaire avec le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France,

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM 1001 VIES HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 1 PLAI Adapté, 8 PLUS et 3 PLS), sis 109-117 rue de la Paix Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE :

Délibération numéro 21, au Perreux. Il s'agit d'une opération au 109-117, rue de la Paix, au profit de 1001 Vies, pour 18 logements locatifs sociaux, avec un montant de 2 523 778 €. Cette garantie permet d'obtenir trois logements dans le contingent de l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT :

Tout le monde est favorable ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La délibération est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de **2 523 778,00 euros** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux, sis 109-117 rue de la Paix à Le Perreux sur Marne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°178983 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements LLS (1 T3 PLAI, 1 T3 PLUS, 1 T3 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°178983 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Participation de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT :

Question 22 : la participation du territoire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSH).

M. JEANNE :

Dans le cadre de l'accord avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, il est demandé d'approuver la participation du territoire au FSH. Cette année, 4 240 dossiers d'aides financières ont été attribués à des ménages du territoire, pour un montant total de 1 389 834 €, couvrant les différentes composantes du FSH. On note notamment une augmentation significative des aides au maintien dans le logement et pour les impayés d'énergie, ce qui est cohérent avec la conjoncture. Il est donc demandé de voter cette participation du territoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. S'il n'y a pas de remarque, nous passons au vote. Abstention ? Opposition ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0). NPPV (1).

Pour ma part, je ne prends pas part au vote. Merci.

Dernière question pour Laurent JEANNE, la question 23.

Point approuvé à l'unanimité (*Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val de Marne au titre de l'année 2025 d'un montant de 78 040.15 euros (520 267 habitants x 0.15 €).

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la nouvelle convention entre le Département du Val-de-Marne, les Établissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud-Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique pour continuer le dispositif SLIME et autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de la signer

M. JEANNE :

Il s'agit de l'approbation de la convention annuelle avec les trois établissements publics territoriaux du département dans le cadre du dispositif SLIM, autorisant le président à signer la convention de participation pour l'année 2024. Les montants relatifs au coût pour le territoire et au coût perçu figurent dans la convention.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Tout le monde est favorable ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La convention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité (*Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention n°**201C2025-009** entre le Département du Val-de-Marne, les Etablissements Publics Territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et le CLER – Réseau pour la Transition Energétique dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits aux exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du bilan mi-parcours du PCAET

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons la question 24, relative à l'environnement et à la transition écologique, avec l'approbation du bilan à mi-parcours du PCAET. Pascal TURANO va nous présenter ce rapport.

M. TURANO :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Paris-Est Marne & Bois a été adopté en mai 2022. La collectivité doit, conformément à la réglementation, établir un bilan à mi-parcours avant la fin de l'année 2025. Ce bilan permet de visualiser l'état d'avancement du programme d'actions et constitue également un outil de communication à destination des habitants du territoire et des collectivités partenaires. Il prépare l'action des trois prochaines années en s'appuyant sur les avancées réalisées et les difficultés rencontrées. Ce bilan a été élaboré avec l'accompagnement de l'ALEC MVE, du cluster EMS et du cabinet Efficacy. Il s'agit d'approuver ce bilan à mi-parcours du plan Climat et Énergie du Territoire, dont le rapport est annexé à la présente délibération, de préciser que le rapport sera mis à la disposition du public et qu'une synthèse sera transmise à l'ensemble des partenaires et acteurs ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Pascal. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets la question aux voix. Abstention ? Opposition ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Le bilan est adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie du Territoire Paris Est Marne & Bois, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que le rapport de bilan sera mis à la disposition du public.

ARTICLE 3 :

PRECISE que Paris Est Marne & Bois rédigera une synthèse du rapport qui sera transmise à l'ensemble des partenaires et acteurs ayant participé à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention avec Refashion

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 25 : approbation de la convention avec Refashion. Pascal TURANO va nous présenter ce point.

M. TURANO :

La collecte séparée des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) relève d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP). Par arrêté, l'État a accordé l'agrément pour la filière TLC à la société à but non lucratif Refashion, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL). La convention type prévoit notamment un accès à l'extranet de Refashion, une synthèse annuelle des tonnages collectés, ainsi que des outils techniques, juridiques et de communication. Elle intègre également un soutien financier à l'EPT, tant pour l'installation de contenants de collecte que pour les actions de communication définies dans la convention. Paris Est Marne & Bois souhaite donc conventionner avec Refashion, afin que les déchets textiles, linge de maison et chaussures soient pris en charge via la filière REP. Il est demandé au Conseil du territoire d'approuver la convention type pour la période 2023-2028 et d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Je mets la question aux voix. Abstention ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La convention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention-type « Collectivités territoriales » proposée par l'éco-organisme Refashion, chargée de la filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (T.L.C.), établie pour la période 2023-2028.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention annexée, et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention de mise à disposition par le Territoire à la ville de Charenton-le-Pont d'un espace au sein du coworking de la ville situé 19 rue Croquette.

Reportée en début de séance.

27. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention financière pour la création d'une chaussée pavée avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 27, relative à l'approbation de la convention financière pour la création d'une chaussée pavée à Vincennes. Virginie TOLLARD, vous avez la parole.

Mme TOLLARD :

À Vincennes, devant le château, rue de Paris, le département du Val-de-Marne prolonge sa piste cyclable bidirectionnelle, qui rencontre un grand succès. Afin de soutenir cet aménagement urbain et de réaliser une chaussée pavée, Paris-Est Marne & Bois propose d'apporter une participation financière de 300 000 €, versée en deux échéances, au début et à la fin des travaux. Les travaux sont prévus au second semestre 2026 pour une durée de dix mois. Il s'agit d'approuver cette convention.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT :

Merci, Monsieur le Président. J'ai une question : ces 300 000 € seront-ils à la charge du territoire ou, par des compensations ou des versements, Vincennes en assumera-t-elle la charge ?

M. LE PRÉSIDENT :

Non, il s'agit d'une participation du territoire.

Mme TOLLARD :

C'est à la charge du territoire.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est à la charge du territoire. Il s'agit d'une participation partagée avec différents partenaires, mais ces 300 000 € restent à la charge du territoire. Je mets la question aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention financière conclue entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et le Département du Val-de-Marne relative au réaménagement de l'avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

VALIDE la participation financière de l'EPT à hauteur de 300 000 €, versée selon les modalités prévues par la convention :

- un premier versement de 150 000 € au démarrage des travaux,
- un second versement de 150 000 € à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention d'occupation du domaine public SNCF sans exploitation économique non constitutive de droits réels

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 28, relative à la convention d'occupation du domaine public SNCF sans exploitation économique, non constitutive de droits réels. Je redonne la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD :

Nous sommes au Perreux, à la limite de Nogent-sur-Marne, sous le viaduc. Il s'agit d'approuver une convention entre SNCF Réseau, qui occupe les terrains sous le viaduc, et Paris Est Marne & Bois. Depuis 2018, le territoire a repris la gestion de la voirie à la place de la ville du Perreux. Les espaces sous le pont restent destinés au maintien d'un parc de stationnement gratuit déjà existant. Cependant, le 24 juillet 2025, cette surface a été réduite à 700 m² en raison de la mise à disposition de plusieurs arches du viaduc à la Société du Grand Paris, dans le cadre des travaux de la future Ligne 15 Est. Paris Est Marne & Bois doit assurer l'entretien, la sécurité et la gestion des eaux de cette parcelle, et s'acquitter d'une redevance annuelle de 2 800 €.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Virginie. Aucun problème, tout le monde est favorable.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La convention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention d'occupation non constitutive de droits réels entre SNCF Réseau et l'EPT Paris Est Marne & Bois, portant sur la mise à disposition d'une emprise de stationnement située sous les arches du viaduc, rue Latérale du Viaduc au Perreux-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants à la redevance, au dépôt de garantie, aux taxes et aux frais de dossier seront inscrits aux budgets du Territoire, aux chapitres correspondants.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. ASSAINISSEMENT – Attribution d'une subvention 2025 à l'association OSE.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association OSE pour 2025.

Mme TOLLARD :

OSE, Organe de Sauvetage Écologique, répond pleinement aux objectifs de Paris-Est, Territoire engagé pour la nature. Créée en 1990, cette association œuvre depuis plus de trente ans pour la protection de l'environnement, avec des bénévoles permanents et occasionnels. Elle agit pour la préservation des milieux naturels, la sensibilisation du public, le nettoyage des berges, des espaces boisés et même des bords de route. C'est pourquoi nous souhaitons encourager cette association. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Tout le monde est favorable ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La subvention est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ATTRIBUE à l'association OSE une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

DIT que cette subvention sera versée selon les règles habituelles de mandatement.

ARTICLE 4 :

En contrepartie, l'association pourra être amenée à intervenir gracieusement dans le cadre d'actions environnementales menées sur le territoire, notamment des opérations de nettoyage ou de sensibilisation.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons maintenant les délibérations relatives aux ressources humaines, notamment la modification du tableau des effectifs. Igor SEMO va nous présenter ce rapport.

M. SEMO :

Il s'agit des délibérations habituelles concernant la modification du tableau des effectifs, afin de prendre en compte les transformations de postes consécutives à des réussites de concours ou à des changements de grade. Cela inclut également le transfert d'un agent de maîtrise de la salle sourde de Saint-Mandé, ainsi que des transformations de postes liées à des avancements de grade au titre de l'année 2026.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Tout le monde est favorable ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La délibération est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attaché territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un responsable du pôle entreprise ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attaché territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée d'un an renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un responsable web, communication et évènementiel, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable du pôle entreprise sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 5 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un responsable web, communication et évènementiel, sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +3 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 6 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE.

M. LE PRÉSIDENT :

Je redonne la parole à Igor SEMO, cette fois pour le recrutement d'un doctorant.

M. SEMO :

Il s'agit d'un partenariat entre Paris-Est Marne & Bois, l'Université Paris-Est Créteil et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le recrutement d'une doctorante dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Ce dispositif permet à des doctorants en début de carrière d'acquérir une expérience professionnelle. L'engagement porte sur trois ans et porte sur la thématique de la place de l'animal dans nos villes.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Igor. Monsieur BERNIER-GRAVAT, vous avez la parole.

M. BERNIER-GRAVAT (au nom de Madame VERCELLONI) :

Ce contrat de recherche inclut l'encadrement d'une doctorante en thèse CIFRE, ce qui est une excellente nouvelle. Je remercie Françoise HEUILLARD, chargée de la Mission Développement durable et transition écologique au sein du territoire, qui a permis ce contrat et qui co-encadrera la thèse en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'UPEC. Cette thèse, intitulée « Une nature sociale des relations anthropologiques dans trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Est parisien. Vivre, penser et aménager avec les animaux », permettra un travail approfondi sur les relations entre humains et faune dans trois quartiers prioritaires du territoire, dont celui de Saint-Maur, que je connais bien. Ce quartier, très peu végétalisé, constitue un îlot de chaleur, tout en étant à proximité immédiate de la Marne. Cette étude montrera qu'il n'y a pas que des rats, des corneilles noires, des pigeons et des punaises de lit dans ces quartiers, bien que ce soient actuellement les seuls animaux répertoriés dans l'annexe, ce qui stigmatise ces territoires.

La thèse, après identification des espèces, permettra de qualifier leur relation avec les habitants et de formuler des préconisations. J'ai noté que cette recherche intégrera pleinement les habitants du quartier, ce qui est également une excellente nouvelle. Il serait pertinent d'impliquer des instances telles que le Conseil citoyen et de travailler en lien avec la LPO. Nous voterons pour et suivrons avec intérêt les résultats de cette recherche.

M. SEMO :

Merci. Je remercie également le président Olivier CAPITANIO d'avoir pris cette initiative et de l'avoir inscrite à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Igor. Merci beaucoup. Il ne s'agissait pas d'une question, mais d'une intervention. Nous prenons note de ces remarques. Je mets la question aux voix. Y a-t-il des abstentions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Merci.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention CIFRE, jointe à la présente délibération, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Elodie GLOAGUEN.

ARTICLE 4 :

PERCOIT la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits et les subventions seront inscrits au budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'une convention de mise à disposition entre le Territoire et la ville de Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT :

Ressources humaines, renouvellement d'une convention de mise à disposition entre le territoire et la ville de Nogent.

M. SEMO :

Lorsqu'il n'y a pas de transfert d'agent lié à un transfert de compétences, un agent peut être mis partiellement à disposition. C'est le cas pour la compétence Aménagement, Développement économique, social et culturel entre la commune de Nogent et le territoire. Il s'agit d'un renouvellement pour une mise à disposition à hauteur de 20 %.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Tout le monde est favorable ? Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition à hauteur de 20 %, dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et développement économique, social et culturel » entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels pour la commune de Nogent-sur-Marne,

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 33, relative à l'adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales pour l'exercice 2025. Vous avez reçu le rapport ainsi que le montant des FCCT arrêtés par commune à l'issue de la CLECT qui s'est tenue vendredi dernier et qui a été adoptée à l'unanimité des représentants des communes. Je souligne que l'évaluation des charges s'établit cette année à 0,8 %, dont 0,6 % lié à l'évolution de la population, ce qui témoigne d'une gestion très maîtrisée. Le bilan final est toutefois plus élevé en raison de l'augmentation du FPIC pour le territoire cette année. Néanmoins, nous avons réussi à limiter la progression de nos charges propres à 0,8 %. Je remercie les services du territoire pour leur travail et les encourage à poursuivre dans cette voie l'an prochain, si possible en faisant encore mieux, même si une évolution négative devenait problématique.

Je mets la question aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La délibération est adoptée.

Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2025 tel que précisé ci-dessous :

Commune	<u>TOTAL FCCT 2025</u> DEFINITIF
Bry-sur-Marne	342 686 €
Champigny-sur-Marne	1 717 798 €
Charenton-le-Pont	12 422 160 €
Fontenay-sous-Bois	1 246 798 €
Joinville-le-Pont	705 089 €
Perreux-sur-Marne (le)	8 032 736 €
Maisons-Alfort	1 083 065 €
Nogent-sur-Marne	8 488 130 €
Saint-Mandé	339 881 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 488 870 €
Saint-Maurice	4 287 926 €
Villiers-sur-Marne	554 796 €
Vincennes	1 288 542 €
TOTAL	42 998 477 €

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 :

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers son budget annexe « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n° 2 de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT :

Rapport 34. Budget annexe assainissement en gestion directe. Je donne la parole à Virginie TOLLARD pour la deuxième décision modificative.

Mme TOLLARD :

Il s'agit de voter la deuxième décision modificative 2025, qui est équilibrée en recettes et en dépenses, sans recours supplémentaire à l'emprunt. Cette décision s'équilibre à hauteur de 600 000 € en section d'exploitation et 600 000 € en section d'investissement. On relève des recettes d'exploitation et des compléments de crédit liés à la Paye FAC sur l'assainissement neuf, ainsi qu'un complément de remboursement du capital des emprunts jusqu'à fin 2025 en section d'exploitation. Il est demandé au Conseil de territoire d'approuver cette décision modificative numéro 2 telle que présentée.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Virginie. Je mets la question aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La décision est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2025 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	600 000,00 €
* Section d'investissement.....	600 000,00 €
Total décision modificative (DM) n°2.....	1 200 000,00 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Rapport sur les orientations budgétaires 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons la question 35, relative au budget primitif et au rapport des orientations budgétaires pour le budget principal. Je donne la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT :

Merci, Monsieur le Président. Quelques éléments contextuels sur ce rapport d'orientations budgétaires, qui présente les grandes lignes du budget primitif. En France, la croissance économique est estimée à 0,7 % pour 2025. Le déficit public atteindrait 5,4 % du PIB et la dette publique s'élèverait à 115,9 % du PIB à la fin de l'année. Le projet de loi de finances pour 2026 reste incertain, ayant été rejeté par le Sénat vendredi dernier.

Parmi les principales mesures concernant les établissements publics territoriaux, on note une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP, avec une augmentation d'environ 10 % par an pour la période 2026-2030, en contrepartie de la généralisation du taux réduit de TVA sur toutes les opérations de gestion des déchets, ainsi que la création d'une nouvelle taxe sur les emballages en plastique. Ces mesures auront un impact sur nos contributions liées à la gestion des déchets. Par ailleurs, la compensation liée à la perte de produits de CFE sera réduite de 25 %, passant d'un coefficient de 1 à 0,75.

Pour les principales ressources, notamment la CFE, il est prévu de maintenir le taux cible à 30,08 %, de revaloriser les bases de 1 % et de continuer à reverser 50 % de la croissance de la CFE à la MGP. Une baisse globale des compensations d'exonération fiscale de CFE est attendue, notamment une diminution de 1 million d'euros liée à la réduction de 25 % de la compensation fiscale sur les valeurs locatives des locaux industriels. Les autres catégories de compensation fiscale seront reconduites aux montants notifiés en 2025.

Concernant la fiscalité liée à la gestion des déchets, il est proposé de ne pas augmenter le taux cible de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale, qui resterait à 6,50 %. Les bases de calcul de la taxe augmenteront de 1 %, tout comme pour la CFE. Les coûts de traitement des syndicats augmenteront de 1,5 million d'euros, tandis que certaines charges de fonctionnement diminueront grâce à une meilleure maîtrise.

Pour le SSCT 2026, le montant retenu lors de la CLECT sera pris en compte au budget primitif. Globalement, les charges de fonctionnement sont en légère baisse. Une dotation d'équilibre à verser à la MGP est estimée à 59,1 millions d'euros. La reconduction du FNJ et du socle historique du prélèvement FIC à verser par PMB s'élève à 17,2 millions d'euros. Les charges générales diminuent légèrement, permettant d'allouer des crédits de fonctionnement pour les deux sites de baignade et le service de navette sur la Marne, avec le soutien d'Île-de-France Mobilités.

L'épargne prévisionnelle pour 2026 serait de l'ordre de 22 millions d'euros, permettant de financer les investissements sans recourir à l'emprunt, comme c'est le cas depuis la création de PMB. Les principaux investissements concerneront la compétence déchets, les équipements sportifs, les espaces de coworking à Charenton, le futur équipement culturel et touristique à Joinville, ainsi que le projet NPRU de Bois la Baie à Champigny.

Au 1er janvier 2026, la dette du budget principal sera constituée de quatre contrats de prêt, pour un capital restant dû de 1,8 million d'euros et une charge annuelle de 42 000 €. Les informations relatives aux ressources humaines figurent dans le dossier : au 31 décembre 2025, la collectivité emploie 132 femmes et 337 hommes en emploi permanent, soit 469 personnes, dont 28 % de femmes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Florence. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport d'orientation budgétaire, qui, comme vous l'avez constaté, n'augmente pas le taux de CFE et

ne prévoit pas d'emprunt pour le budget général ? Pas de remarque ? Vous me donnez acte que le rapport a été présenté et que le débat a eu lieu.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Merci, *le rapport est acté.*

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons maintenant la même question, cette fois pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe, concernant le rapport d'orientations budgétaires. Je donne la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD :

Nos orientations budgétaires en matière d'assainissement visent à poursuivre la baignabilité de la Marne, une priorité stratégique validée par l'ensemble des maires du territoire, comme en témoigne la fréquentation estivale des plages à Joinville, Maisons-Alfort, Champigny et Saint-Maur. Cet objectif, qui fait partie de l'identité du territoire, justifie l'accélération des travaux d'assainissement engagés depuis plusieurs années. Les investissements sont consacrés à la dépollution de l'eau, notamment par la création ou la réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de branchements privatifs, ainsi qu'à la dépollution des rejets de l'autoroute A4, en partenariat avec la DIRIF.

Les principales masses financières du projet de budget sont les suivantes : des dépenses réelles d'exploitation à hauteur de 10,2 millions d'euros, comprenant l'entretien et l'exploitation des réseaux, les charges de personnel, les frais liés à la dette (2,4 millions d'euros) et les subventions versées aux riverains pour la mise en conformité de leur habitation (1,5 million d'euros), montant également inscrit en recettes grâce à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les recettes proviennent principalement du volume d'eau consommé par les habitants du territoire (14,6 millions d'euros), de la PFAC liée aux constructions neuves sur les 13 communes (2,4 millions d'euros) et des contributions communales pour les eaux pluviales, avec une hypothèse d'évolution de 1 % en 2026 (1,9 million d'euros).

En matière d'investissement, le budget prévoit la stabilisation des volumes en 2026, tout en maintenant des travaux prioritaires et urgents, compte tenu de la taille du territoire et de l'état de certains réseaux. Des crédits d'études sont également prévus pour les travaux d'assainissement de l'opération Bois-la-Baie à Champigny.

Certains travaux sont inscrits à la fois en dépenses et en recettes, notamment ceux subventionnés par l'Agence de l'eau ou financés par l'État, comme la dépollution de l'autoroute A4.

La section d'exploitation permet de dégager une épargne brute de 10,3 millions d'euros, comme en 2025, sans recourir à un emprunt supplémentaire en 2026. L'encours de la dette est en baisse, avec un risque financier limité, puisque 81 % des emprunts sont à taux fixes. Paris-Est a renégocié les emprunts transférés par les villes et géré efficacement ceux du Crédit Mutuel de Fontenay. Le portefeuille de dettes reste diversifié et la capacité de désendettement prévisionnelle est de 8,5 années pour l'assainissement.

Il est demandé au Conseil du territoire de prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires pour l'assainissement et de la tenue du débat.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Virginie. Y a-t-il des questions sur le budget d'assainissement ou sur ce rapport d'orientations budgétaires ? Il n'y en a pas. Vous aurez noté que nous commençons à réduire notre dette, l'essentiel du travail ayant été accompli pour la qualité de l'eau dans la Marne, même si les investissements se poursuivront, mais à un rythme moins soutenu. Pas d'opposition ? Tout le monde prend acte du rapport ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

C'est parfait. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal – Rapport sur les orientations budgétaires 2026.

(Abordée en début de séance.)

38. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe marchés d'approvisionnement – Rapport sur les orientations budgétaires 2026.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous abordons le budget annexe des marchés d'approvisionnement et le rapport d'orientations budgétaires pour 2026. Jacques Martin va nous présenter ce point.

M. MARTIN :

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, il est opportun de faire un point sur ce sujet. Je remercie le directeur général, les cadres et agents du territoire, ainsi que les responsables du chantier de Nogent. Nous sommes arrivés à la dernière phase de l'aménagement intérieur de la Halle de Nogent, qui préfigure son futur usage.

Depuis le 1er janvier 2024, Paris-Est Marne & Bois exerce la compétence des marchés alimentaires sur trois communes membres, puis sur une quatrième en 2025, en régie directe, ce qui permet de supprimer les coûts intermédiaires liés à une délégation de service public. Après les transferts progressifs de cette activité par les communes de Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, puis Joinville-le-Pont en 2024, la commune de Saint-Maurice a également transféré cette compétence en 2025.

L'orientation budgétaire principale pour 2026 consiste à imputer sur ce budget annexe les dépenses d'aménagement intérieur des futures Halles de Nogent : travaux relatifs aux étals, soubassements, habillage métallique, alimentation électrique, luminaires, etc. Ces dépenses d'investissement seront financées par un recours à l'emprunt sur ce budget annexe.

Les principales masses financières du projet de budget primitif 2026 se présentent ainsi :

– Section d'exploitation : charges réelles d'exploitation estimées à 1,36 million d'euros, dont 413 000 € de charges courantes et 930 000 € de charges de personnel. Les recettes réelles d'exploitation s'élèveraient à 1,49 million d'euros, provenant exclusivement des facturations aux commerçants (droits de place, refacturation de l'électricité, etc.). Le tassement des recettes en 2026 traduit la prudence des estimations, compte tenu de l'exécution comptable de 2025 sur les quatre communes. L'épargne prévisionnelle pour 2026 serait de 129 000 €.

– Section d'investissement : les dépenses d'équipement pour 2026 s'élèveraient exceptionnellement à 2,18 millions d'euros, principalement pour les travaux d'aménagement intérieur des Halles de Nogent (2,12 millions d'euros hors taxes). Les recettes d'investissement seraient composées d'un emprunt d'équilibre de 2,05 millions d'euros, autorisation maximum qui ne sera mobilisée qu'en fonction des investissements réalisés, complété par l'autofinancement issu de la section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil de territoire de prendre acte de ce rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe des marchés d'approvisionnement et de la tenue du débat.

M. SEMO :

Je souhaite remercier le président, Jacques J.P. Martin, Jean-Paul David, le directeur général des services, ainsi que l'équipe de communication, pour leur mobilisation lors de l'inauguration de la première phase de rénovation du marché de Saint-Maurice. Faire appel à Marne & Bois Market, c'est bénéficier d'une réelle compétence pour la gestion des relations avec les commerçants. Nous avons constaté une nette amélioration dans l'organisation d'animations mensuelles et dans la coordination avec la ville et les commerçants. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce travail.

M. BERNIER-GRAVAT :

Je remercie Monsieur le Maire de Nogent pour ses propos stimulants et encourageants sur les vertus de la régie directe par rapport à la délégation de service public.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous faisons preuve de pragmatisme, sans idéologie, en recherchant le mode de gestion le plus adapté aux circonstances et aux besoins des communes. Y a-t-il des observations ou des demandes de prise de parole sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Tout le monde prend acte de la présentation de ce rapport. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons au rapport 39, qui concerne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal. Florence HOUDOT, vous avez la parole.

Mme HOUDOT :

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une décision technique. Il vous est demandé d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du cadre du budget principal 2025, avant l'adoption du budget primitif 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Tout le monde est favorable ? Abstentions ? Oppositions ?

Il y a une abstention (1), quatre oppositions (4).

Je précise que sans ce vote, l'activité serait interrompue jusqu'au vote du budget primitif.

Pour le reste, *la décision est adoptée.*

Point approuvé à la majorité (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT) et (1 abstention : Samuel MULLER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants maximums suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur d'un total de 15 376 280 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION ... DES DOCUMENTS D'URBANISME	46 260,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	2 930 680,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	75 640,00
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	262 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	1 920 000,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 340 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	30 000,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 670 570,00
21	21533	RESEAUX CABLES	4 750,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	702 310,00
21	21611	BIENS SOUS-JACENTS (IMMOBILIERS)	21 250,00
21	21621	BIENS SOUS-JACENTS (MOBILIERS)	66 130,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 054 090,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	102 010,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	59 620,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 750,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	4 963 200,00
27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	69 520,00
TOTAL			15 376 280,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question 40, qui concerne la même autorisation, cette fois pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe. Virginie, vous avez la parole.

Mme TOLLARD :

La démarche est identique. Paris-Est est en droit de procéder au recouvrement des recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement nécessaires. Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager ces dépenses, à hauteur de 25 %.

M. LE PRÉSIDENT :

25 % maximum, en effet. Tout le monde est favorable ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Oui, pour l'assainissement, il n'y a pas de problème. *La décision est adoptée.*

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe d'assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe d'assainissement de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe d'assainissement en régie 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement pour un total de 11 739 500 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	1 378 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	8 504 500,00
4581	4581021	Dépenses pour le compte de tiers – opération DIRIF	1 857 000,00
	TOTAL		11 739 500,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

(Abordée en début de séance.)

42. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe marchés d'approvisionnement – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Jacques, même question concernant le marché d'approvisionnement. On passe directement au vote, c'est le même principe. Je t'en prie.

M. MARTIN :

Je vais directement au délibéré. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement,

les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget annexe des marchés alimentaires de l'année précédente.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Je mets la question au vote. Tout le monde est favorable. C'est important pour assurer le fonctionnement de la régie. Tout le monde est d'accord ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Merci. *La décision est adoptée.*

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe des marchés alimentaires de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des marchés alimentaires 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 30 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS ...	30 000,00
	TOTAL		30 000,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Retrait adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur et de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

M. LE PRÉSIDENT :

Je donne la parole à Florence HOUDOT pour la question 43.

Mme HOUDOT :

Il s'agit du retrait de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est coordinateur, et de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO. Pour mémoire, depuis 2018, le territoire avait autorisé l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO et au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SIPPAREC. Depuis 2023, ces adhésions sont considérées comme obsolètes et redondantes, certains marchés publics ayant été notifiés en interne pour répondre aux besoins couverts par la convention SIPPAREC. Il est donc proposé de mettre fin à la décision d'adhésion au groupement d'achats

d'électricité et à la centrale d'achat SIPP'n'CO, pour les raisons évoquées, et d'approuver avec effet immédiat la résiliation de la convention d'adhésion au SIPPEREC.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Florence. Je mets la question aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La décision est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la résiliation de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'électricité SIPPEREC et la résiliation des bouquets n°1 « performance énergétiques » ; n°4 « réseaux internet et infrastructures » ; n°7 « valorisation de l'information géographique » et n°8 « prestations techniques pour le patrimoine de la Ville » proposées par la centrale d'achat SIPP'n CO.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Acomptes sur subventions 2026 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2026

M. LE PRÉSIDENT :

Il ne nous reste plus que les acomptes sur les subventions de l'année 2026 à certaines associations. Florence, je vous laisse la parole.

Mme HOUDOT :

Il est demandé d'autoriser le versement unique d'un acompte de 25 %, à compter de janvier 2026, basé sur le montant des subventions votées au budget primitif 2025 pour six associations : la Mission locale intercommunale des Bords de Marne, la Mission locale intercommunale de Maisons-Alfort Saint-Maurice-Charenton Saint-Maur, la Mission locale intercommunale des Villes du Nord du Bois, la Mission locale intercommunale des Portes de l'Abri, le Club I et Entreprendre, ainsi que l'ALEC MVE.

M. LE PRÉSIDENT :

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Merci beaucoup. Tout le monde est favorable. *La décision est adoptée.*

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2026 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2025 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2026, comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant voté au BP 2025 (€)	Acompte 25% en 2026 (€)
INSERTION & EMPLOI		
Mission Locale intercommunale des Bords de Marne	405 574 €	101 393 €
Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, St-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés	338 000 €	84 500 €
Mission Locale intercommunale des villes du Nord du Bois	230 767 €	57 691 €
Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Club Vivre et Entreprendre	55 000 €	13 750 €
LOGEMENT SOCIAL		
ALEC MVE – SPRH	540 000 €	135 000 €
TOTAL	1 607 441 €	401 859 €

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2026.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2026.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. CULTURE – Attribution d'une subvention 2025 de 5 000 ? À l'association CHOEUR « LES MIGRATEURS »

(Abordée en début de séance.)

46. URBANISME – Actualisation des délégations du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Maisons-Alfort.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous terminons l'ordre du jour avec l'institution d'un droit de préemption urbain sur la commune de Maisons-Alfort. Pierre-Michel DELECROIX va présenter ce rapport.

M. DELECROIX :

Il s'agit d'une actualisation de la délégation de droits urbains sur Maisons-Alfort, concernant de nouveaux secteurs : Berlioz, Planète, Liberté, ENVA et Fort de Charenton, avec des numéros de parcelles précisément définis. Il s'agit simplement de demander l'actualisation de ce droit de préemption urbain.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Je mets la question aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

La délibération est adoptée.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACTUALISE les attributaires du droit de préemption urbain, simple et renforcé, en déléguant le droit de préemption urbain dont l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est titulaire à la commune de Maisons-Alfort sur l'ensemble du territoire de la Ville de Maisons-Alfort, à l'exception des parcelles visées ci-dessous :

- Secteur Berlioz : section BD numéro 10 à 14, 16 ; section AL numéros 18 à 22, 189 à 191 ; section AK numéro 2 à 5, 85, 86, 88,
- Secteur Planètes : section AE numéros 47, 50 à 54, 58 à 60, 64, 66, 90, 91, 96, 97.
- Secteur Liberté : section BI numéros 8 à 17, 20, 30, 34, 36, 44, 45, 47, 48, 72,
- Secteur ENVA : section C numéros 42, 43, 44, 49, 59, 62, 64, 65,
- Secteur Fort de Charenton : section I numéros 11 à 15, 37, 40, 50, 57, 65, 66.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Paris Est Marne & Bois,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Maisons-Alfort et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Merci infiniment.

Avant de lever la séance, je souhaite attirer votre attention sur l'exposition actuellement présentée dans le pavillon Baltard, qui deviendra itinérante dans les mairies du territoire. Elle retrace l'histoire des bâtiments officiels que sont nos mairies, véritables maisons communes des citoyens, réalisés par les services du territoire, PEMB. Cette exposition est à la disposition des communes qui souhaitent l'accueillir dans leur hall, par exemple. Je vous invite à la découvrir ce soir si vous en avez la possibilité.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, de joyeuses fêtes de Noël, et je vous dis à l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La secrétaire de séance



Tatiana SAUSSEREAU